

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 887 du 18 SEP. 2017

### Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2017-2018

#### Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

#### Arrête

- Article 1<sup>er</sup> : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **jeudi 21 décembre 2017** au soir au **dimanche 07 janvier 2018** au matin.
- Art 2 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **jeudi 22 mars 2018** au soir au **dimanche 08 avril 2018** au matin.
- Art 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont fixées du **mercredi 04 juillet 2018** au soir au **dimanche 02 septembre 2018** au matin.
- Art 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.
- Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

